

**PROJET DE RESOLUTION
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DE BANK OF AFRICA – BURKINA FASO
DU 17 MARS 2025**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et des Rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2024, les approuve dans toutes leurs dispositions et en conséquence, approuve le bilan et les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cet exercice 2024 se solde par un **bénéfice net de 22 419 223 685 FCFA** après une **dotation aux amortissements de 1 803 407 263 FCFA**, une **dotation aux provisions de 5 630 163 252 FCFA** et un **impôt sur les bénéfices de 3 324 374 350 FCFA**.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et décharge les Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des Rapports Spéciaux des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatifs au droit des sociétés commerciales et du GIE, ainsi que de l'article 45 de la loi N°058-2008/AN du 20 novembre 2008 portant réglementation bancaire, approuve sans réserve lesdits rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du bénéfice net de l'exercice et du report à nouveau antérieur comme suit :

Bénéfice net de l'exercice 2024

22 419 223 685

FCFA

Report à nouveau 2023	10 074 844 931	FCFA
Total à répartir	32 494 068 616	FCFA
Réserve légale (15%)	3 362 883 553	FCFA
Dividende brut 2024 (96%)	21 560 000 000	FCFA
Réserves facultatives de l'année 2024	0	FCFA

Prélèvement 2% contribution spéciale

Fonds de Soutien Patriotique	448 384 474	FCFA
Report à nouveau après affectation du résultat de l'année 2024	7 122 800 590	FCFA

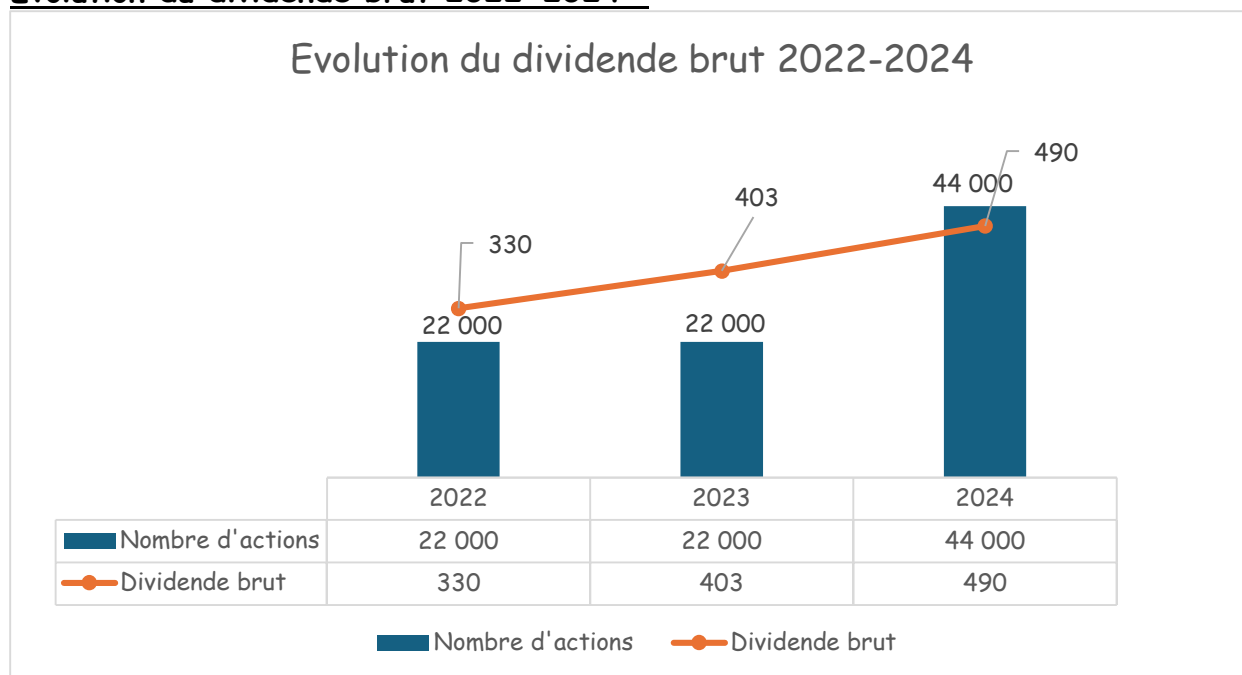
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que le dividende par action de l'exercice 2024 est de **490 FCFA brut**.

Ci- contre la variation des dividendes sur les trois (03) dernières années :

Evolution du dividende brut 2022-2024 :



- Hausse du nombre d'actions par distribution d'actions gratuites, aucune incidence sur l'évolution des fonds propres.

- Evolution de 22% du dividende entre l'exercice 2023 et celui de 2024 à 490 FCFA contre 403 FCFA.

Ce dividende sera versé aux actionnaires détenteurs des 44 000 000 d'actions portant jouissance sur l'exercice 2024, après règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 12,5 % sur le dividende brut.

Il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de **428 FCFA** par action.

Le paiement de ce dividende s'effectuera à compter du **22 avril 2025** par le biais des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation, selon les procédures prévues par la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025 à la somme de **cinquante millions six cent quatre-vingt-huit mille huit cent quarante (50 688 840) FCFA net.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant la fin du mandat de cinq (05) administrateurs en fonction, leur donne un quitus entier pour le mandat qui vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Se penchant sur le renouvellement de leur mandat, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de l'aménagement du mandat des administrateurs comme ci-après pour une durée de trois (03) ans.

1. Monsieur Lassiné DIAWARA,
2. Monsieur Mohamed Amine BOUABID,
3. BMCE BANK OF AFRICA, représentée par Monsieur Lahlou Ghali,
4. BOA WEST AFRICA, représentée par Monsieur Othmane ALAOUI ;
5. Madame TRAORE/DAMIBA Marguerite Marie -René.

Conformément aux statuts de la société, le mandat des administrateurs ci-dessus cités sous la présente résolution arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2027.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après délibération décide de la désignation d'un nouvel administrateur à titre personnel, en la personne de Monsieur **Abderrazzak ZEBDANI** pour un mandat de trois (03) ans.

Conformément aux statuts de la société, le mandat de l'administrateur ci-dessus cité arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2027.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après présentation des résultats de l'évaluation du Conseil d'Administration, des Comités Spécialisés et des Administrateurs, au titre de l'exercice 2024, approuve lesdits rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, confère à tout porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.